



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires</p> <p>Service de la production agricole</p> <p>Sous-direction des entreprises agricoles</p> <p>Bureau du crédit et de l'assurance</p> <p>Adresse : 3 rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : François LECCIA</p> <p>Tél : 01.49.55. 41.75 Fax : 01.49.55.85.26</p>	<p>CIRCULAIRE</p> <p>DGPAAT/SDEA/C2008-3034</p> <p>Date: 10 décembre 2008</p>
--	--

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

Date de mise en application : immédiate
✂ Nombre d'annexe : 0

Messieurs les Préfets
des départements d'outre-mer

Objet : Aides d'urgence d'allègement des charges financières mises en place dans le cadre de la Conférence sur la situation économique de l'agriculture. – Situation dans les DOM

Résumé : La présente circulaire précise, dans le cadre de la Conférence sur la situation économique de l'agriculture du 12 novembre 2008, les modalités de mise en œuvre et de gestion des mesures de Fonds d'allègement des charges (FAC) mises en place à cette occasion en ce qui concerne les DOM.

Complète : circulaire DGPAAT/SDEA/C2008-3025 SG/SAFSL/SDTPS/C2008-1544 « Aides d'urgence d'allègement des charges financières et sociales mises en place dans le cadre de la Conférence sur la situation économique de l'agriculture » du 18 novembre 2008.

Mots clés : Plan d'urgence - Conférence sur la situation économique de l'agriculture – FAC – DOM

Destinataires	
<p>Pour exécution : Mme et MM. les Préfets des DOM Mmes et MM. les DAF M. le Directeur Général de l'Office de l'Élevage</p>	<p>Pour information : Mmes et MM. Les représentants des établissements bancaires habilités M le Directeur général du CNASEA</p>

Dans le cadre de la Conférence sur la situation économique de l'agriculture du 12 novembre 2008, plusieurs mesures d'urgence ont été décidées. Les agriculteurs confrontés à l'incapacité à faire face à leurs échéances pourront bénéficier de prêts de trésorerie ou d'allègement de charges financières et sociales. L'Etat mobilise 75 M€ auxquels s'ajoutent les 15 M€ de la mutualité sociale agricole et l'effort des banques.

Mesures d'ordre bancaire type FAC : 60 M€ budget de l'Etat

- prise en charge partielle des intérêts d'un prêt à court terme ;
- prise en charge partielle ou totale des intérêts de 2009 pour les prêts bonifiés ;
- prise en charge partielle ou totale des intérêts de 2009 pour les prêts non bonifiés.

Prise en charge des cotisations sociales : 15 M€ Etat + 15 M€ MSA

Ces mesures ont été mises en place par une circulaire DGPAAT/SDEA/C2008-3025 SG/SAFSL/SDTPS/C2008-1544 « Aides d'urgence d'allègement des charges financières et sociales mises en place dans le cadre de la Conférence sur la situation économique de l'agriculture » du 18 novembre 2008.

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de ces mesures dans les départements d'outre-mer.

Par rapport à la circulaire initiale les précisions suivantes sont apportées :

- la mesure sur les charges sociales ne s'applique pas dans les DOM,
- la mise en place du FAC est identique dans les DOM ;
- Une enveloppe réservée aux DOM de 1 200 000 € est répartie comme suit :

Répartition FAC conférence sur la situation économique de l'agriculture

Départements	Montant attribué
971 GUADELOUPE	300 000 €
972 MARTINIQUE	300 000 €
973 GUYANE	100 000 €
974 REUNION	500 000 €
TOTAL	1 200 000 €

Cette enveloppe peut être utilisée, selon la situation des exploitations agricoles, à l'attribution d'aides « de minimis » autres que le FAC, sur la base de critères qu'il vous appartiendra de définir en conformité avec le règlement n°1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 relatif aux aides de minimis. En particulier, les aides ne doivent pas être fonction des prix ni des quantités de produits, ne doivent pas être liées à l'exportation ni liées à une préférence nationale. Cette mesure doit être ciblée.

Délais

Je vous demande de réunir le premier comité départemental dans les meilleurs délais et de me rendre compte, au plus tard **le 30 janvier 2009** des critères et des ratios financiers que vous aurez retenus.

La circulaire complémentaire qui paraîtra au plus tard au moment de la mise en place des crédits précisera notamment les procédures spécifiques relatives à la gestion du FAC, les modalités de contrôles et les dates de mise en œuvre.

Vous me tiendrez informé de tout cas particulier ou toute difficulté rencontrés dans l'application des dispositions de la présente circulaire.

Le directeur de Cabinet

Michel CADOT